



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 23276

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur ce que certains appellent le « syndrome de la guerre du Golfe ». Il souhaite connaître l'évolution de la recherche concernant les symptômes de ce syndrome et il la prie également de lui faire part, dans le cas où une indemnisation s'avérerait nécessaire, des dispositions qu'elle entend prendre pour indemniser les militaires touchés par ce syndrome. - Question transmise à M. le secrétaire d'État aux anciens combattants.

Texte de la réponse

Les conséquences sanitaires de la participation de militaires à la guerre du Golfe et aux opérations en ex-Yougoslavie ont fait l'objet d'études médicales et scientifiques tandis que des études parlementaires étaient menées sous la précédente législature. C'est ainsi qu'une mission d'information parlementaire « sur les conditions d'engagement des militaires français ayant pu les exposer, au cours de la guerre du Golfe et des opérations conduites ultérieurement dans les Balkans, à des risques sanitaires spécifiques, a été créée par la commission de la défense nationale et des forces armées en octobre 2000. Toutefois, le rapport de cette mission n'a pas permis de mettre en évidence l'existence d'une affection spécifique pouvant être qualifiée de « syndrome de la guerre du Golfe » et a précisé qu'il revient en fait aux médecins et aux scientifiques d'apporter une réponse à cette question. Par ailleurs, un groupe de travail présidé par le professeur Salamon a été constitué en septembre 2000 dans le cadre d'une coopération instaurée entre les services du ministre de la santé et ceux du ministre de la défense. Le rapport de ce groupe d'experts a indiqué qu'il n'existe ni de mortalité anormale ni d'excès de maladies connues chez les anciens combattants de la guerre du Golfe et qu'on ne peut évoquer un syndrome spécifique à la guerre du Golfe bien que cette population, comparée à celle d'autres vétérans, présente une fréquence plus élevée de signes et de plaintes fonctionnels. Ce même document a précisé cependant qu'il n'est pas possible d'extrapoler scientifiquement les résultats obtenus auprès des militaires américains et britanniques aux combattants français dans la mesure, en particulier, où les conditions dans lesquelles les militaires français ont été employés dans le Golfe présentaient probablement un certain nombre de spécificités par rapport aux militaires d'autres pays. C'est pourquoi, lors de la présentation de ce rapport au public, le 24 avril 2001, les ministres concernés se sont engagés à appliquer les recommandations prescrites par le groupe de travail en question, à savoir : la mise en place d'une étude exhaustive sur l'ensemble des vétérans ayant participé à la guerre du Golfe, avec la possibilité d'examen biologique dans le cadre civil ou militaire ; une étude sur la mortalité des anciens militaires déployés dans le Golfe ainsi que des vétérans des Balkans ; la mise en oeuvre de recherches sur les effets de stimulations antigéniques répétées chez l'adulte ; la mise en place d'un observatoire de la santé des vétérans (OSV) permettant un suivi épidémiologique à moyen et long terme. Ces différentes recommandations sont aujourd'hui mises en oeuvre ou en cours d'études, notamment en ce qui concerne l'OSV et le suivi médical des vétérans. Par ailleurs, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) poursuit actuellement une enquête épidémiologique complète auprès des vétérans de la guerre du Golfe, sous la forme de questionnaires adressés à tous les personnels ayant pris part à ce conflit. Un rapport sera remis au ministre de la défense à l'issue de cette enquête. A ce jour, les différentes

affections des militaires ayant participé à la guerre du Golfe sont pensionnées et prises en charge dans le cadre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, au même titre que toutes les affections contractées en opérations, dès lors qu'il existe un lien médical avéré entre la pathologie et l'activité militaire. Afin d'acquérir une « traçabilité » des pathologies émergentes, il est utile de disposer d'un suivi des agents soumis à un risque particulier, ce qui facilite, de nombreuses années après le fait générateur, les recherches d'imputabilité. La création de l'OSV doit permettre à l'avenir de pourvoir à cette nécessité. Une fois ce dispositif mis en place, le code des pensions précédemment cité devrait répondre encore davantage aux demandes de réparation et de prises en charge thérapeutiques des militaires. Cependant, les militaires concernés ont pu d'ores et déjà bénéficier d'un bilan médical, s'ils en ont émis le souhait.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23276

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 août 2003, page 6154

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7820